

Compte-rendu Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 12 Septembre 2019

En application de l'article L2121-25 du CGCT¹

Affiché le 19/09/2019 au siège de Bernay

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 86 à l'ouverture de séance, 81 à la délibération n° 162/2019, 79 à la délibération n° 163/2019, 77 à la délibération n° 165/2019, 76 à la délibération n° 171/2019, 75 à la délibération n° 172/2019, 72 à la délibération n° 178/2019,

Pouvoirs : 20, 19 à la délibération n° 165/2019, 17 à la délibération n° 178/2019,

Membres votants : 106 à l'ouverture de séance, 101 à la délibération n° 162/2019, 99 à la délibération n° 163/2019, 96 à la délibération n° 165/2019, 95 à la délibération n° 171/2019, 94 à la délibération n° 172/2019, 89 à la délibération n° 178/2019,

Date de la convocation : 06/09/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi douze septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur ADELINE Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BAISSE Christian, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur PETIT Eric, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur BAUDUIN Pierre, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEROUVILLOIS Jeanine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE

¹ Article L2121-25

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 84

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Article L5211-1 En savoir plus sur cet article...

Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37

Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste.

Etaient absents/excusés : Madame ANGOT Josiane, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BENMOKTAR Ludovic, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVION Olivier, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Madame POTTIER Lydie, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAULT-BELET Patrick, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André.

Pouvoirs : Monsieur BARON Marc pouvoir à Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BIBET Pierre pouvoir à Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame BINET Brigitte pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre pouvoir à Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur CHALONY Gilbert pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur FORCHER Bernard pouvoir à Monsieur RUEL Yves, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Madame DRAPPIER Michèle, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur MATHIERE Philippe pouvoir à Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame LEROUVILLE Jeanine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PORTAIS Alain pouvoir à Monsieur CHOLESZ Manuel, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur WEBER Claude pouvoir à Monsieur LEBOURGEOIS Alain.

Délibération n° 162/2019 : Définition de l'intérêt communautaire –complément à la délibération AG 2017-47 du 14 décembre 2017

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération n° 228/2018 : « Définition de l'intérêt communautaire – complément à la délibération AG 2017-47 du 14 décembre 2017 » en date du 13 décembre 2018, annexée à la présente.

Il rappelle que cette délibération portait notamment, au titre de la compétence « « *action sociale d'intérêt communautaire* » : sur : « ...le transfert à la communauté du service d'aide à la personne aujourd'hui porté par le CCAS de la commune de Bernay.

La délibération précise : « *Ce transfert n'interviendra cependant qu'au 1^{er} octobre 2019. Un transfert au 1^{er} janvier aurait soulevé de redoutables difficultés de gestion et fait peser un risque sur la continuité dudit service. Se rendant à ces arguments, la préfecture a donc donné son accord pour différer la date à laquelle ce transfert deviendra exécutoire.* »

Le Centre communal d'action sociale nous a informé que ces difficultés et risques n'étaient pas levées à ce jour. La commission locale des charges transférées (CLECT) réunie le 3 septembre 2019, n'a pas pu, outre l'absence de quorum, travailler sur cette question qui fera l'objet d'un examen en groupe de travail interne au cours du dernier trimestre 2019. Enfin le calendrier électoral de 2020 ne permettra raisonnablement de mettre en œuvre la procédure de consultation obligatoire des communes qu'au début du second semestre 2020. Le transfert de charges de ne pourra en effet pas être supporté par l'intercommunalité sans réduction de l'attribution de compensation de la Ville de Bernay en application du principe de neutralité budgétaire.

Il est donc proposé que ce transfert soit reporté au 1^{er} janvier 2020.

1. Il est également rappelé que s'agissant de la compétence : « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* », la délibération AG 2017-47 indique : ... la gestion et l'entretien des équipements suivants sont reconnus d'intérêt communautaire :
 - La piscine située à Bernay ;
 -

« La construction d'un nouveau centre aquatique structurant sur le territoire intercommunal » doit donc être reconnue d'intérêt communautaire (voir note de synthèse 2.1)

La déclaration d'intérêt communautaire est prise à la majorité des 2/3 du conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la loi n°2015-991 du 09 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre et notamment son article 68, vu l'article L.5214-16 du CGCT, vu la délibération n° AG2017-47 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, vu la délibération n° 203-2018 du Conseil Communautaire, en date du 31 octobre 2018, portant modification statutaire, vu la délibération n° 228-2018, en date du 13 décembre 2018 et vu la réunion de la CLECT en date du 3 septembre 2019.

Sur proposition du bureau du 3 septembre 2019 et CONSIDERANT que l'exercice de certaines compétences est subordonné à la reconnaissance et définition de leur intérêt communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à la majorité qualifiée des membres présents et représentés :

- ✓ DEFINIT l'intérêt communautaire des compétences comme proposé ci-dessus, le reste sans changement, la délibération faisant l'objet d'une présentation consolidée ;
- ✓ PRÉCISE que cette définition de l'intérêt communautaire prendra effet à dater de son caractère exécutoire.

Nouvelle rédaction consolidée de l'intérêt communautaire

2. La politique locale du commerce

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes est compétente en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Cette compétence doit être distinguée de la compétence de sauvegarde du dernier commerce, codifiée à l'article L. 2251-3 du CGCT et qui, en cas de carence de l'initiative privée, donne à une commune ou à un groupement de communes la possibilité d'intervenir sur un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population.

Interpellé sur l'ambiguïté de la formulation figurant à l'article L. 5214-16 du CGCT et rappelée plus haut, l'Etat a fait savoir dans une réponse ministérielle datée du 31 mai 2018 (réponse n°QE03725) que l'intérêt communautaire porte sur la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales.

Il appartient donc à la communauté de communes de définir ce qui, au sein de cette compétence, relève de ses attributions.

Cette ligne de partage permet à la communauté de n'exercer que les missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant s'inscrivent dans une logique intercommunale, tout au laissant au niveau communal les compétences de proximité.

Lors de la réunion de séminaire du 30 novembre 2018, au vu de l'ensemble de ces éléments, il a été décidé de faire porter l'intérêt communautaire sur les actions suivantes :

- Etudes, observations et conseils des (aux) porteurs de projets commerciaux en accord avec les villes ;
 - Valorisation et promotion des produits locaux de qualité notamment en accompagnant le développement de circuits de proximité.
- 3. En ce qui concerne la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées », sont reconnues d'intérêt communautaire :**
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH) ;
 - La réalisation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et d'un programme d'intérêt général (PIG) ciblant notamment les personnes ayant des difficultés à se loger.

En ce qui concerne la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », les actions suivantes sont reconnues d'intérêt communautaire :

- 4. En ce qui concerne la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », les actions, services et équipements suivants sont reconnus d'intérêt communautaire.**

En matière d'accueil de la petite enfance, la gestion des services et équipements suivants :

- Les Relais Parents Assistants Maternels (R.P.A.M.)
 - Site de Beaumont-Le-Roger - Maison de l'Enfance – 17, rue Pont-aux-Chèvres - 27170 BEAUMONT-LE-ROGER
 - Site de Serquigny – 11, rue Max Carpentier - 27470 SERQUIGNY
 - Site de Brionne – Rue des Martyrs - 27800 BRIONNE
 - Site de Broglie – C.C.R.I.L. - 652, Route de l'Église - 27270 LA TRINITE-DE-REVILLE
-
- Multi-Accueil
 - Site de Beaumont-Le-Roger – Maison de l'Enfance – 17, rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 BEAUMONT-LE-ROGER

- Les micro-crèches
- Site de Goupil-Othon – Rue du Neubourg – Lieu-dit Le Presbytère - 27170 GOUPIL-OTHON
- Site de Serquigny – rue Max Carpentier (le Haras) – 27470 SERQUIGNY

- Les lieux d'accueils enfants-parents (L.A.E.P.)
- Site de Beaumont-Le-Roger – Maison de l'Enfance – 17, rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 BEAUMONT-LE-ROGER
- Site de Brionne – Rue des Martyrs – 27800 BRIONNE
- Site de Broglie – C.C.R.I.L. – 652, Route de l'Église – 27270 LA TRINITE-DE-REVILLE

En matière de politique jeunesse, la gestion des services et équipements suivants :

- Le Pôle Initiatives Jeunes sis à Bernay ;
- Les pôles adolescents situés à Beaumont-le-Roger, Brionne, Serquigny et Nassandres sur Risle ;

En matière d'accueil de loisirs et d'accueil périscolaire, la gestion des services et équipements suivants :

- Les accueils de loisirs sans hébergement situés à Beaumont-le-Roger, Serquigny, Nassandres-sur-Risle, la Trinité-de-Réville, Neuville-sur-Authou, Harcourt et Saint-Éloi-de-Fourques ;
- Les espaces périscolaires de Bosrobert, Calleville, Franqueville, Harcourt, Saint-Éloi-de-Fourques et Neuville-sur-Authou.

En matière d'insertion, sont reconnus d'intérêt communautaire les actions et services suivants :

- Permettre l'insertion sociale et économique des jeunes de 16 à 25 ans par la participation à la Mission Locale de l'Ouest de l'Eure
- Contribuer à la réinsertion sociale et professionnelle par l'organisation et la gestion d'un chantier d'insertion portant sur l'aménagement paysager et la préservation de l'environnement.

En matière d'animation de la vie sociale, sont reconnus d'intérêt communautaire la gestion des services et équipements suivants :

- L'Espace de Vie Sociale qui a vocation à être transformé en centre social-tiers-lieu « solidaire », sis au Centre de Culture, de Ressources, d'Initiatives et de Loisirs (C.C.R.I.L.) de la Trinité-de-Réville.
- La coordination des acteurs de l'animation de la vie sociale du territoire

En matière de politique en faveur des personnes en perte d'autonomie, sont reconnus d'intérêt communautaire, les services et équipements suivants :

-Gestion d'un Service d'aide et d'accompagnement à domicile en régie ou en partenariat avec les associations en charge d'un service de maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes sortant d'hôpital de moins de 60 ans n'ayant aucun enfant mineur à charge ainsi que des personnes handicapées du territoire.

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par le CCAS de la ville de Bernay sera transféré au 1^{er} octobre 2019.

-Gestion de la résidence autonomie Serge Desson sise rue de Belgique à Beaumont Le Roger

-Définition des besoins en termes de structures d'hébergement destinées à accueillir les personnes âgées autonomes ainsi que les personnes handicapées.

Cette modification donnera lieu au transfert à la communauté du service d'aide à la personne aujourd'hui porté par le CCAS de la commune de Bernay.

Ce transfert n'interviendra cependant qu'au 1^{er} janvier 2020. Un transfert au 1^{er} janvier 2019 aurait soulevé de redoutables difficultés de gestion et fait peser un risque sur la continuité dudit service. Se rendant à ces

arguments, la préfecture a donc donné son accord pour différer la date à laquelle ce transfert deviendra exécutoire.

En ce qui concerne les études, construction et aménagement des bâtiments nécessaires à l'exercice de la compétence action sociale :

L'Intercom ou les communes, selon les cas, prennent en charge les études et la construction des bâtiments qu'ils mettent à disposition du C.I.A.S. pour l'exercice de la compétence action sociale.

5. En ce qui concerne la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* », la gestion et l'entretien des équipements suivants sont reconnus d'intérêt communautaire :

- La construction d'un nouveau centre aquatique structurant sur le territoire intercommunal
- La piscine située à Bernay ;
- Le gymnase et les équipements sportifs attenants situés à La Barre-en-Ouche (Mesnil-en-Ouche) ;
- Le gymnase intercommunal situé à Brionne ;
- Le gymnase situé à Beaumont-le-Roger ainsi que les équipements sportifs attenants ;
- Le gymnase situé à Serquigny ainsi que les équipements sportifs attenants ;
- Le gymnase intercommunal Maurice de Broglie situé à Chamblac ;
- Le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay ;
- L'école de musique située à Brionne ;
- L'école de musique située à Beaumont-le-Roger ;
- L'école de musique située à Serquigny ;
- La bibliothèque située à Beaumont-le-Roger ;
- La bibliothèque située à Neuville-sur-Authou ;
- La bibliothèque Alban Cayrol située au Bec-Hellouin ;
- L'espace culturel et multimédia situé à Saint-Eloi-de-Fourques ;
- Le centre de culture, de ressources d'initiatives et de loisirs situé à la Trinité-de-Réville.

6. En ce qui concerne la compétence « *création, aménagement et entretien de la voirie* », l'intérêt communautaire est défini de la façon suivante :

- En zone urbanisée, sont d'intérêt communautaire, les voies communales et chemins ruraux revêtus de ligne d'eau à ligne d'eau, bordures incluses, à l'exception des voies urbaines listées en annexe 1. Pour les communes de Aclou, Berthouville, Boisney, Bosrobert, Brétigny, Brionne, Calleville, Franqueville, Harcourt, Hecmanville, La Haye-de-Calleville, La Neuville-du-Bosc, Le Bec-Hellouin, Livet-sur-Authou, Malleville-sur-le-Bec, Morsan, Neuville-sur-Authou, Notre-Dame-d'Epine, Saint-Cyr-de-Salerne, Saint-Eloi-de-Fourques, Saint-Paul-de-Fourques, Saint-Pierre-de-Salerne, Saint-Victor-d'Epine, Broglie, Capelle-les-Grands, Chamblac, La Chapelle Gauthier, Ferrières-Saint-Hilaire, Grand-Camp, La Goulafrière, Mélicourt, Mesnil-Rousset, Montreuil-l'Argillé, Notre-Dame-du-Hamel, Saint-Agnan-de-Cernières, Saint-Aubin-du-Thenney, Saint-Denis-d'Augerons, Saint-Jean-du-Thenney, Saint-Laurent-du-Tencement, Saint-Pierre-de-Cernières, Saint-Quentin-des-Isles, La Trinité-de-Réville et Verneusses, la communauté de communes est compétente sur la totalité de l'emprise de voirie (trottoirs, accotement, ...);
- En zone rurale, toutes les voies communales et chemins ruraux revêtus, sur la totalité de l'emprise, de limite de propriété à limite de propriété sont d'intérêt communautaire ;
- Les voies départementales transférées à la Ville de Bernay, en zone urbaine et en zone rurale, listées en annexe 2, sont exclues de l'intérêt communautaire ;
- Sont d'intérêt communautaire les parkings listés dans l'annexe 3.
- *Aménagement de la desserte du complexe cinématographique RD 833-RD 33 sur la commune de Bernay*

ANNEXE 1 : LISTE DES VOIES URBAINES EXCLUES DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sur la commune de Bernay :

Rue du Général de Gaulle	Rue de Geôle	Ruelle des Prés
Rue Adolphe Thiers	Rue Mutel de Boucheville	Ruelle du Cagnard
Rue du Général Leclerc	Rue Viret	Ruelle des Closages
Rue Léon Gambetta (de la place de la République à la rue de l'Abbatiale)	Rue de l'Union	Ruelle du Calvaire
Rue Auguste Leprévost (e la rue de la comédie à la rue Thiers)	Rue des Ruisseaux	Ruelle du Mont Milon
Rue de l'Abbatiale	Impasse de la Fontaine Claire	Ruelle Jean Querey
Rue Delamotte (de la rue Thiers à la rue Guillaume le Conquérant)	Rue Gaston Folloppe	Ruelle de l'Abr. de la Grosse Tour
Rue Albert Glatigny	Allée Blache	Place Langevin
Rue Robert Lindet	Rue St-Vincent de Paul	Place Malherbe
Rue Pierre Asse	Passage du Grand Bourg	Place Galilée
Rue Thomas Lindet	Ruelle des Lavandières	Place André Chenier
	Ruelle Hébert	Place Mirabeau
	Ruelle des 3 Pierres	Ruelle Bucaille
	Ruelle Frémont	Rue de la Côte aux Cerfs
	Ruelle Renard	

Sur la commune de Beaumont-le-Roger :

Rue Chantereine
Rue Saint-Nicolas (pour la partie située entre la place de l'église et la rue de la foulerie)
Rue Jules Prior (pour la partie située entre la rue Chantereine et la place Notre Dame de Vieilles)
Place Notre Dame de Vieilles.

Sur la commune de Brionne :

Impasse de la Poterne
Impasse de la Soie
Impasse Fruchard
Place du Chevalier Herluin
Place Frémont des Essarts
Place Lorraine
Promenade de la Risle
Rue de Campigny
Rue de la Laine
Rue de la Poterne
Rue de la Soie RD 130
Rue de l'Eglise
Rue Lemarroiis RN 138
Rue Maréchal Foch
Rue Saint Denis
Voie d'accès à la Place du Vieux
Couvent
Rue du Général de Gaulle
Rue Tragin
Rue des Martyrs
Rue de la Gare
Rue de la Varendre
Rue de Cormeilles
Rue Emile Neuville
Rue d'Artois
Allée Guillaume le Conquérant

ANNEXE 2 : VOIES DEPARTEMENTALES TRANSFEREES A LA VILLE DE BERNAY EXCLUES DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

- rue Jacques Davel, boulevard du Bas Bouffey et rue de Carentonne : cette voie commence à la route départementale 833 (avenue du 8 mai 1945) et se termine à la limite communale avec Fontaine-l'Abbé ;
- rue Bernard Gombert et route de Saint-Quentin-des-Isles : cette voie commence à la route départementale 833 (rond-point de l'avenue du 8 mai 1945) et se termine à la limite communale avec Saint-Aubin-le-Vertueux ;
- rue de Courbépine, de Bernay au Theil-Nolent : cette voie commence à la VC 701 et se termine à 1604 m et continue en RD 40 ;
- côte St Michel : cette voie commence à la VC 700 et se termine à la limite du panneau d'agglomération ;
- rue Guy Pépin, route d'Orbec : cette voie commence à la route départementale 133 et se termine à la limite communale avec Caorches-Saint-Nicolas ;
- Boulevard de Normandie, route de Rouen, avenue Lottin de Laval : cette voie commence à la route départementale 133 et se termine à la limite communale avec Menneval ;
- rue du Général de Gaulle, avenue Jean de la Varende, avenue Liberge de Granchain,, route de Thiberville : cette voie commence à la route départementale 133 et se termine à la route départementale 438 ;
- Rue de Saint-Nicolas : cette voie commence à la route départementale 133 et se termine à la limite communale avec Caorches et Saint-Nicolas ;
- Rue Louis Gillain (de Bernay à Trouville par Cormeilles) : cette voie commence à la route départementale 133 et se termine à la route départementale 438.

ANNEXE 3 : LISTE DES PARKINGS RELEVANT DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Commune	Parking / Places
Communes du territoire de l'ex-communauté de communes de Bernay et des environs	<p>La communauté de communes prend en charge la réfection de l'ensemble des aires de stationnement à l'exclusion de celles situées sur les voiries urbaines listées en annexe 1 des présents statuts.</p> <p>Les parkings Paul Dérou et Albert Glatigny / Hôtel Dieu de la Ville de Bernay, bien que situés sur ces voiries urbaines, sont également à la charge de la communauté de communes.</p>
Communes du territoire de l'ex-communauté de commune du canton de Broglie	L'ensemble des parkings classés ainsi que les parkings créés pour accompagner la réalisation de projets d'intérêt communautaire.
Aclou	<p>Parking de la Mairie</p> <p>Parking Philippe Bullet</p>
Le Bec-Hellouin	<p>Parking du cimetière</p> <p>Parking Robert de Torigni</p> <p>Parking sur les places Mathilde et Guillaume le Conquérant</p> <p>Parking de la Mairie</p> <p>Parking de l'Abbaye</p>
Berthouville	Parking de la mairie et de l'école
Boisney	<p>Parking de l'église</p> <p>Parking Mairie / Ecole</p>
Bosrobert	<p>Parking Mairie</p> <p>Parking de l'Eglise</p> <p>Parking de l'école et de la salle des fêtes</p>
Brétigny	<p>Parking de la mairie et de l'école</p> <p>Parking Mare du Jonquet</p>
Calleville	<p>Parking du cimetière</p> <p>Parking de la Mairie</p> <p>Parking de l'école et du périscolaire</p> <p>Parking de la Maison des associations</p>
Franqueville	<p>Parking de la salle communale</p> <p>Parking de la Mairie</p> <p>Parking de l'église</p>
Harcourt	<p>Parking de Saint-Ouen</p> <p>Parking du Général Chrétien</p> <p>Parking école</p> <p>Parking de la salle des fêtes</p> <p>Parking Gîte</p> <p>Parking rue Delhomme</p> <p>Parking rue du stade</p> <p>Parking du cabinet médical</p>
Hecmanville	Parking de la mairie
La Haye-de-Calleville	Parking de la mairie, de l'école et de la salle des fêtes
La Neuville-du-Bosc	<p>Parking de la caserne des pompiers</p> <p>Parking de la petite salle</p> <p>Parking devant la Mairie</p> <p>Parking de la place</p> <p>Parking devant et à côté de la salle polyvalente</p>
Le Noyer-en-Ouche	<p>Mairie</p> <p>Place de l'Eglise</p>

	Salle des Fêtes Aire de Tri Sélectif
Livet-sur-Authou	Parking de l'église Parking de la mairie Parking latéral devant épicerie
Malleville-sur-le-Bec	Parking de la mairie Parking de la salle polyvalente
Mesnil-en-Ouche	
<i>Ex-commune d'Ajou</i>	Carrefour RD140 / RD35 Mairie Tennis Eglise de Mancelles Place de Mancelles Eglise de Saint-Aubin-sur-Risle Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de La Barre en Ouche</i>	Ancienne gendarmerie + aire de tri sélectif Mairie Salle des fêtes + aire de tri sélectif Arrière salle des fêtes Groupe scolaire Collège Cimetière Zone d'activités
<i>Ex-commune de Beaumesnil</i>	Mairie Eglise Gendarmerie Monuments aux morts Calvaire 3CB Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Bosc-Renoult-en-Ouche</i>	Cimetière Eglise Près du lotissement Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Epinay</i>	Maire Ecole Cimetière Mare Blanche Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Gisay-la-Coudre</i>	Mairie + aire de tri sélectif Route de La Roussière Aire de camping-cars
<i>Ex-commune de Gouttières</i>	Mairie Cimetière Salle des Fêtes Aire de Tri sélectif
<i>Ex-commune de Granchain</i>	Mairie Parking municipal Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Jonquerets-de-Livet</i>	Mairie + aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Landépereuse</i>	Eglise Ecole Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de La Roussière</i>	Mairie + aire de tri sélectif Eglise Salle des Fêtes

<i>Ex-commune de Saint-Aubin-des-Hayes</i>	Mairie + aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Sainte-Marguerite-en-Ouche</i>	Mairie / église Abri-bus Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de St Aubin Le Guichard</i>	Mairie Ancienne école Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Saint-Pierre-du-Mesnil</i>	Mairie / église Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Thevray</i>	Mairie Cabine Téléphonique Salle des Fêtes Aire de tri sélectif
Neuville-sur-Authou	Parking école et Mairie Parking de l'église Parking de la bibliothèque
Notre-Dame-d'Epine	Parking de l'église Parking de la Mairie
Saint-Cyr-de-Salerne	Parking de l'église Parking de la Mairie Parking annexe de la Mairie
Saint-Eloi-de-Fourques	Parking du cimetière Parking de la mairie et de la salle d'activités Parking de l'espace accueil loisirs « Enfance Jeunesse » Parking de la médiathèque et du plateau multisports
Saint-Paul-de-Fourques	Parking de la salle des fêtes Parking de la mairie et de l'école
Saint-Pierre-de-Salerne	Parking de l'église Parking de l'école
Saint-Victor-d'Epine	Parking de la Mairie

Résultats du vote au scrutin public : (5 abstentions : Madame CANU Françoise, Monsieur JEHANNE Eric, Madame DODELANDE Claudine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	20	101	5	96	0	96

Délibération n° 163/2019 : Commission Voirie : désignation d'un nouveau représentant de la commune de Bernay

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la délibération n°AG2017-12 en date du 3 février 2017 portant création des commissions, vu la délibération n°AG2017-23 en date du 23 mars 2017 désignant les membres des différentes commissions et vu la démission de Monsieur Philippe WIRTON en tant que représentant de la commission voirie, au titre de cette commune.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ DESIGNE après qu'il se soit porté candidat pour siéger au sein de la commission voirie :
 - Monsieur SOURDON André

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	20	99	0	99	0	99

Délibération n° 164/2019 : Composition du conseil de développement – modification – nouvelles désignations.

Monsieur le Président rappelle que le CODEV est une instance de démocratie participative intercommunale, composée d'acteurs économique, social, sanitaire, culturel, sportif, éducatif, environnemental, associatif.

Le Conseil de développement est :

- *un lieu de réflexion prospective et transversale à l'amont des décisions publiques pour alimenter et enrichir les projets de territoire,*
- *une force de propositions, un laboratoire d'idées, un rôle d'éclaireur et d'alerte,*
- *un espace de dialogue, d'expression libre et argumentée entre acteurs divers sur des questions d'intérêt commun,*
- *un des animateurs du débat public territorial,*
- *un maillon de la formation à la citoyenneté,*
- *un espace d'écoute et/ou de veille pour saisir les évolutions sociétales et les dynamiques citoyennes.*
- *Il permet de construire collectivement des avis et faire des propositions adressées aux élus de l'Intercom.*

Pour mémoire, le Conseil Communautaire a créé, le 22 juin 2017, un Conseil de Développement, fixé à 45 personnes.

Il s'organise librement. Depuis le début de l'année, les membres du CODEV ont participé à :

- 4 réunions plénières,
- 3 réunions de bureau,
- 9 réunions des collèges.

Lors de la réunion plénière du 20 mai, Monsieur DEBIEVE, Directeur Général des Services, a présenté les grandes lignes du budget de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le Pacte financier et fiscal. Les 3 collèges (économique, sociétal et personnes qualifiées) ont restitué leurs travaux.

Monsieur le Président informe qu'il a saisi le Conseil de développement début juillet afin que les membres fassent des propositions et donnent un avis sur le projet du futur Centre aquatique d'ici le prochain conseil communautaire du 12 septembre.

Suite à la dernière réunion plénière du CODEV, il est proposé de prendre acte des démissions suivantes :

- LEVRAY Grégory – Beaumont le Roger
- COZE Nathalie – Bernay
- WIENER Guillaume – Bernay
- LESCAT Frédéric – Fontaine l'Abbé

Ainsi, 3 postes sont vacants et il vous est, également, proposé la candidature de trois personnes :

- Karl EDOUIN – Nassandres sur Risle
- Jeff FRENTZ – Bernay
- Myriam DUTEIL – Saint Pierre de Salerne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ PREND ACTE des 4 démissions citées ci-dessus.
- ✓ DESIGNE les 3 nouveaux membres ci-dessus.
- ✓ AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces nominations.

- ✓ TRANSMET au CODEV ces informations relatives à son fonctionnement.

Résultats du vote au scrutin public : (4 abstentions : Madame CANU Françoise, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur MEZIERE Georges et Monsieur PRIVE Bruno)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	20	99	4	95	0	95

Délibération n° 165/2019 : Fonds de concours « petites communes » – première partie – projets retenus – Janvier à Juin 2019

En application de

Monsieur le Président rappelle que :

Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre. Il demeure illégal pour les autres formes de coopération intercommunale (syndicats principalement).

Ces fonds de concours peuvent être versés par une ou plusieurs communes membres à l'EPCI dont elles sont membres et sans lien obligatoire avec une compétence exercées par l'EPCI.

Toutefois, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

En complément, saisi par une question écrite sénatoriale, le Ministre de l'Intérieur indique et confirme : « ... Le fonds de concours désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement. D'érogant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants. La pratique du fonds de concours est définie par le code général des collectivités territoriales (CGCT) aux articles L. 5214-16 V, L. 5215-26 et L. 5216-5 VI pour, respectivement, les communautés de communes, les communautés urbaines et d'agglomération. De plus, le montant total de la subvention allouée ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Dans son projet de territoire « vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable – pour une économie forte » adopté à la majorité absolue du conseil communautaire du 5 juillet 2018, et plus précisément dans son axe 2 « développer la solidarité, le vivre-ensemble par la culture, le sport et la richesse associative » il est indiqué que la solidarité s'exercera sous diverses formes :

Notamment par ;

« Le versement de fonds de concours aux « petites communes », dont la taille reste à définir, pour accompagner leurs projets visant à entretenir, rénover, mettre en valeur leur patrimoine historique, leurs équipements publics et associatifs et leurs investissements concourant à la transition énergétique. Une enveloppe globale de 250 000€ par an sera affectée à ce fonds de concours, dont les dossiers seront instruits par une commission ad hoc assurant une représentation adaptée des « petites » communes. Ce montant arrêté forfaitairement a vocation à augmenter en fonction des capacités budgétaires. »

En ce qui nous concerne, le fonds de concours a donc vocation d'aider les « petites communes » de moins de 1 000 habitants à financer les projets.

Le principe de la mise en œuvre de fonds de concours a été réaffirmé lors de l'adoption à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire lors du conseil communautaire du 21 février 2019.

Les fonds de concours seront intégrés au 1^{er} janvier 2020 au pacte financier et fiscal dont l'adoption est prévue en décembre 2019 et dont le calendrier a été reporté en raison de la non-transmission par 40 % environ des communes de leurs comptes administratifs 2017 et 2018, documents publics et

communicables. Ces documents devront ainsi être sollicités auprès de la Préfecture et au besoin la commission d'accès aux documents administratifs sera saisie.

Pour mémoire, le conseil communautaire en date du 27 septembre 2018, a porté désignation des 17 membres listés ci-dessous pour constituer la commission fonds de concours petites communes (délibération n°167/2018) :

-Monsieur Patrick ANNEST
-Madame Béatrice CARISSAN
-Monsieur Dominique CIVEL
-Monsieur Jean-Luc DAVID
-Monsieur Edmond DESHAYES
-Monsieur Jean-Louis GROULT
-Monsieur Patrick HAUTECHAUD
-Monsieur Bernard JUIN
-Madame Anne-Marie LECONTE
-Monsieur Michel LESEUR
-Monsieur Patrick LHOMME
-Madame Dominique MABIRE
-Monsieur Georges MEZIERE,
-Monsieur Olivier PIQUENOT
-Madame Lydier POTTIER
-Monsieur Jean SAMPSON
-Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE

Cette commission s'est réunie pour la première fois le 7 novembre 2018 afin d'élire un Président en son sein et d'établir un règlement intérieur.

L'Elu référent en charge du fonds de concours petites communes est Monsieur Georges MEZIERE
Cette commission fonds de concours petites communes a notamment défini son champ de financement et d'interventions sur les registres suivants :

Secteur	Equipements, travaux, études...
Bâtiments communaux	Accessibilité
Bâtiments communaux	Isolation, portes, fenêtres, toiture
Cimetière	Plans, clôtures, portail, allées
Défense incendie	Borne, réserves, aménagements mares
Ecole	Achat photocopieur
Ecole	Cour d'école, aire de jeux, jeux extérieurs fixes sécurisés
Ecole	Tableau numérique
Eglise	Restauration bâtiment, vitraux, boiseries, chauffage, cloches, paratonnerre...
Eglise	Restauration biens mobiliers : tableaux, statues...
Environnement	Zéro phytos
Equipements sportifs et de loisirs	Plateaux sportifs
Parking	Création et réfection
Voirie	Assainissement en traverse (hors voies interco)
Voirie	Création chemin piétonnier, piste cyclable
Voirie	Création ou restauration passerelles sur cours d'eau
Voirie	Nouvelles signalisation verticale et horizontale
Voirie	Trottoir

Toutes les communes qui sont candidates à cette aide financière doivent transmettre les documents suivants à la commission :

- Une note qui décrit le projet précisant l'intérêt pour la commune et pour le territoire
- Le calendrier de réalisation
- Le ou les devis
- Le plan de financement
- Une attestation de non commencement des travaux ou d'acquisition
- La délibération du conseil municipal actant le projet

Rappelant toutefois, vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 – article 186 JORF 17 août, que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Au vu des éléments fournis par la commission fonds de concours petites communes sur l'examen des projets présentés entre janvier et juin 2019, il vous est donc aujourd'hui proposé d'acter une aide financière au titre du fonds de concours réparti comme suit :

Commune	Descriptif	Montant projet	Autre subvention	Financement commune	Fonds de concours	Authorisation démarrage travaux	Date Conseil municipal
Barquet	Fermeture préau pour création d'une salle d'activité	10 412 €		5 207 €	5 205 €	14-juin-19	07/03/2019
Boisney	Rampe accessibilité pour les PMR pour l'école et aménagement des toilettes	6 932 €		3 467 €	3 465 €	14-juin-19	12/02/2019
Boisney	Accessibilité pour les PMR, chemins d'accès brouette	32 374 €		16 188 €	16 186 €	14-juin-19	12/02/2019
Bosrobert	Parking, chemin d'accès et terrain de boules	43 195 €		21 598 €	21 597 €	14-juin-19	02/04/2019
Combon	Minéralisation des allées et végétalisation inter-tombes	47 313 €	11 165 €	18 074 €	18 074 €	14-juin-19	08/02/2019
Ferrière St Hilaire	Pose paratonnerre sur l'église	3 035 €		1 518 €	1 517 €	14-juin-19	21/03/2019
Grand-Camp	Remplacement portes et fenêtres du restaurant scolaire	20 426 €	5 892€ (Département) 7 856€ (DETR)	4 086 €	2 592 €	14-juin-19	31/08/2018
La Houssaye	Changement porte de l'église	4 880 €		2 440 €	2 440 €	14-juin-19	05/04/2019
La Houssaye	Réfection seuil portail	1 860 €		930 €	930 €	14-juin-19	05/04/2019
La Trinité de Réville	Borne incendie	4 171 €		2 086 €	2 085 €	14-juin-19	08/04/2019
Le Plessis Ste Opportune	2 bornes incendie	7 754 €		3 877 €	3 877 €	14-juin-19	01/03/2019
Montreuil l'Argill'É	Réfection parking de la mairie	30 840 €		15 420 €	15 420 €	14-juin-19	08/03/2019
Plainville	2 citerne souples	16 195 €		8 098 €	8 097 €	14-juin-19	23/04/2019
Romilly la Purthenaye	Aire de jeux	9 460 €		4 730 €	4 730 €	14-juin-19	21/03/2019
St Aignan de Cernières	Accessibilité clermière et église + reprise de concessions	12 568 €	5 027€ (DETR)	3 771 €	3 770 €	14-juin-19	08/04/2019
St Jean du Thenney	Réfection toiture de l'église	65 445 €	26 178€ (DETR)	19 634 €	19 633 €	14-juin-19	04/04/2019
St Léger de Rôtes	Terrain multisports	39 740 €	23 844€ (DETR)	7 948 €	7 948 €	14-juin-19	04/12/2018
St Paul de Fourques	Toiture de la mairie	12 315 €	4 926 €	3 695 €	3 694 €	14-juin-19	02/04/2019
TOTAL					141 260 €		

Les crédits sont inscrits au chapitre 204 article 2041412 du budget de l'exercice.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les délibérations concordantes des communes et sur proposition du bureau communautaire du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ ENTERINE les financements des projets listés ci-dessus ;
- ✓ AUTORISE le versement des subventions dans le cadre du fonds de concours aux projets retenus par la commission ;
- ✓ DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	19	96	0	96	0	96

Délibération n° 166/2019 : Approbation de la convention de mise sous-plis et d'affranchissement des avis des sommes à payer avec la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure.

Monsieur le Vice-Président indique que la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure (DDFIP) de l'Eure propose la mise sous plis et l'affranchissement des factures.

Dans le but de mettre en œuvre une méthodologie conforme aux consignes nationales édictées par le Ministère de l'Action et des Comptes Publics, la DDFIP de l'Eure ne prendra désormais plus en charge la mise sous plis ni l'affranchissement de vos Avis de Sommes A Payer.

En outre, les forts volumes à expédier génèrent d'importants risques d'erreurs dans la mise sous plis, ne permettant pas d'assurer une qualité de service satisfaisante pour les usagers et les collectivités émettrices.

En conséquence, la DDFIP de l'Eure propose une convention avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie qui devra être signée selon les éléments suivants :

- La DDFIP (trésorerie) fournit les enveloppes sur demande.
- La collectivité met sous plis, affranchit et remet le courrier à La Poste.
- La collectivité demande le remboursement des frais d'affranchissement à la DDFIP sur justificatif.
- Le remboursement s'effectue sur la base du tarif « Ecopli en nombre ». L'EPCI aura toutefois à opter pour une solution de matériel loué d'une plus grande capacité qui lui permettra parallèlement, par l'automaticité d'économiser du temps/agent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et sur proposition du bureau du 3 septembre 2019.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE la convention pour la gestion de la mise sous-plis et l'affranchissement des avis des sommes à payer avec la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer ladite convention et à prendre les dispositions nécessaires à son application.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	19	96	0	96	0	96

Délibération n° 167/2019 : Décision Modificative N°2 – Budget Principal

Des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent obliger l'assemblée à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés. Ces votes interviennent dans le cadre de décisions modificatives. Les documents qui les décrivent ne comprennent que les chapitres et les articles modifiés ainsi que les annexes impactées par la décision.

Une décision modificative est proposée sur le budget principal de l'Intercom, notamment pour transférer des crédits d'investissement vers la section de fonctionnement, liés à l'étude de transfert de la compétence Assainissement collectif (82 000 €); les crédits de recettes (subvention) sont également remis en fonctionnement (50 000 €). Cette modification est équilibrée par une diminution du virement vers la section d'investissement (32 000 €).

Il est également nécessaire augmenter les crédits de dépenses du C/739211 – Attributions de compensation de 182 €, pour le versement complémentaire des AC à la commune du Mesnil-Rousset.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1612-11, vu le vote du budget primitif adopté le 28 mars 2019 et sur proposition du bureau en date du 3 septembre 2019.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ ADOPTE la décision modificative N° 2 présentée comme suit :

27056 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE BUDGET PRINCIPAL	DM n°2 2019
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-020 : Etudes et recherches	0,00 €	82 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6256-020 : Missions	182,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	182,00 €	82 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739211-01 : Attributions de compensation	0,00 €	182,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	182,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7478-020 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	32 182,00 €	82 182,00 €	0,00 €	50 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €
R-1328-020 : Autres	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
D-2031-020 : Frais d'études	82 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	82 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	82 000,00 €	0,00 €	82 000,00 €	0,00 €
Total Général		-32 000,00 €		-32 000,00 €

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	19	96	0	96	0	96

Délibération n° 168/2019 : Révision libre de l'Attribution de compensation de la commune du Mesnil-Rousset

Lors des débats de la CLECT du 19 juin 2018, il a été proposé de soutenir les projets d'énergies renouvelables dans le but de faire émerger de nouveaux projets éoliens sur le territoire.

Cette proposition a été suivie par le Conseil communautaire, lors de la séance du 28 juin 2018 et il a été acté que la répartition en faveur des communes concernées par l'IFER Eolien serait portée à 30 % de part de l'EPCI et que le montant serait révisé chaque année dans le cadre d'une révision libre. Une délibération concordante entre l'EPCI et la commune devant être prise.

Le montant de l'IFER Eolien 2018 (part EPCI) communiqué par la DDFIP pour la commune du Mesnil-Rousset étant de 32 159 €, le montant à verser à la commune est de 9 648 €. L'acompte déjà perçu par le Mesnil-Rousset étant de 9 557 €, il est nécessaire de prévoir un versement de 91 € en régularisation de l'Attribution de Compensation 2018 et d'augmenter du même montant l'AC 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délibération 120/2018 du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 portant révision des Attributions de Compensation provisoires 2018, vu le rapport adopté par la CLECT le 21 septembre 2018 et vu la délibération 246/2018 du Conseil communautaire du 26 décembre 2018 portant sur les Attributions de compensation définitives.

Sur proposition du bureau communautaire du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE le versement complémentaire de 91 € sur l'Attribution de compensation 2018 en faveur de la commune du Mesnil-Rousset, ce qui porte le montant de l'Attribution de compensation 2018 de la commune à 21 818 €
- ✓ FIXE le montant de l'Attribution de compensation 2019 pour la commune du Mesnil-Rousset à 21 818 €, en attente de la communication par la DDFIP du montant définitif de l'IFER Eolien 2019.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	19	96	0	96	0	96

Délibération n° 169/2019 : Ressources humaines – Recours au contrat d'apprentissage pour le service Grand Cycle de l'eau de la Direction de l'Environnement – Renouvellement.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieur d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente donc un intérêt tant pour les apprentis accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Le contrat d'apprentissage conclu le 1^{er} octobre 2017 a pris fin le 31 août 2019.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de pouvoir procéder à un nouveau recrutement d'un jeune en contrat d'apprentissage et de conclure dès le 15 septembre 2019 pour le grand cycle de l'eau de la Direction de l'Environnement un contrat d'apprentissage.

Un premier contrat a été autorisé par délibération RH2017-25 du 28 septembre 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la loi 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, vu la loi 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, vu le décret 2017-199 du 16 février 2017 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial et vu l'avis donné par le Comité technique en date du 12 septembre 2017 ;

Sur proposition du bureau du 3 septembre 2019 ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice chapitre 012.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage pour le service Grand Cycle de l'Eau de la Direction de l'Environnement dès le 15 septembre 2019 comme suit :

Direction	Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Environnement	Grand Cycle de l'Eau	1	BTS GEMEAU Gestion des Milieux Aquatiques	2 ans

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	19	96	0	96	0	96

Délibération n° 170/2019 : Approbation du compte-rendu d'activités à la collectivité locale de la ZAC Malbrouck pour l'année 2018 et harmonisation du prix de vente des terrains de la 2^{nde} tranche.

Par délibération en date du 23 Mars 2010, le Conseil Communautaire de l'ancienne communauté de commune Risle et Charentonne a autorisé la signature du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de MALBROUCK à Carsix (Commune déléguée de Nassandres-sur-Risle) avec la société Eure Aménagement Développement (EAD.). Ce traité a été notifié le 6 janvier 2014.

Conformément à l'article 17 du traité de concession d'aménagement signé le 12 décembre 2013 et à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) comportant :

- Le bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses, et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à venir,
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser,
- Le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

La durée de la concession est fixée à six ans et un avenant de prorogation pour un exercice supplémentaire a été approuvé par une délibération du Conseil Communautaire.

Par délibération du 5 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu d'activités 2017 dressé par EAD au titre du traité de concession d'aménagement relatif à la Z.A.C. de MALBROUCK, qui maintenait la participation prévisionnelle de la communauté de communes à 1 178 812€ H.T

La délibération qui vous est présentée aujourd'hui a pour objet de vous proposer d'approuver le compte rendu annuel de l'année 2018.

I.- Bilan de l'activité 2018

L'activité de la ZAC a été faible mais conforme aux prévisions ce qui a entraîné le report de la nouvelle tranche de travaux dans l'attente de l'avancement de la commercialisation du foncier disponible sur la 1^{ère} tranche.

2 actes notariés de vente ont été signés en 2018 pour une emprise de 5 962 m² et un total 73 451€ H.T.

II. – Harmonisation prix de vente

Lors du petit déjeuner de l'économie, « l'harmonisation du prix de vente des parcelles disponibles sur nos zones d'activités » a été l'une des dix annonces qui ont été faites pour encourager le développement économique du territoire.

L'intercom Bernay Terres de Normandie a donc adopté une politique d'harmonisation tarifaire sur ses Zones d'Activités. Afin d'accompagner la commercialisation actuellement en cours par EAD sur la ZAC de MALBROUCK, la commercialisation de la 2^{nde} tranche de la ZAC s'effectuera à un prix de 13€/m², qui est le prix de référence fixé sur Zones d'Activités de la Communauté de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5, L.311-1 et suivants, et R.311-1 et suivants.

Considérant Le traité de concession d'aménagement, relatif à la Z.A.C. de MALBROUCK, conclu avec la société Eure Aménagement Développement et considérant les pièces versées au CRACL 2018.

Sur proposition du bureau du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE le compte-rendu d'activité de l'année 2018 de la ZAC de Malbrouck maintenant la participation de la communauté de communes à 1 178 812 €H.T.
- ✓ HARMONISE le prix de vente des terrains de la 2nd tranche à 13€ H.T/m²

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	19	96	0	96	0	96

Délibération n° 171/2019 : Exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Le projet de territoire « *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable – pour une économie forte* » adopté en séance du conseil communautaire du 5 juillet 2018, prévoit à son axe numéro 4 « *Dynamiser une économie diversifiée, équilibrée, durable et inventive* » l'objectif du « Renforcement de l'organisation et des actions en direction des entreprises. »

Cette orientation en faveur de l'économie s'est organisée conformément au projet de territoire notamment de deux temps forts de rencontre avec les acteurs économiques du territoire, le petit déjeuner des entreprises en janvier 2019 et le premier déjeuner des entreprises et de l'économie durable, en juin 2019.

C'est ainsi que lors du premier temps fort, le 23 janvier date à laquelle s'est tenue le petit déjeuner de l'économie, 10 engagements² pour le développement économique ont été annoncés.

Plusieurs engagements portaient sur la fiscalité et notamment, le non recours à l'augmentation de la fiscalité et l'accompagnement des entreprises sur la question des exonérations.

Dans le prolongement de ces engagements pour le développement économique et afin de créer les conditions favorables à l'installation et la croissance d'entreprises sur notre territoire, il est aujourd'hui proposé de délibérer dans le but d'exonérer les nouvelles entreprises et les entreprises en extension d'une partie de la Cotisation Foncière des Entreprises.

La Loi autorise l'exonération de la cotisation foncière des entreprises en partie ou totalement sous certaines conditions, pour une durée ne pouvant excéder 5, au sein des zones à finalité régionale.

Celles-ci, sont identifiées et élaborées en concertation avec les préfets et les collectivités territoriales. La carte des zones d'aides à finalité régionale a été approuvée par la Commission européenne dans sa décision n° SA.38182 du 7 mai 2014. Cette carte est traduite en droit français par le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises.

²Les 10 engagements : 1. Ne pas augmenter la fiscalité en 2019 ; 2. Créer une lettre économique trimestrielle ; 3. Ouvrir une maison de l'économie (avril 2020) ; 4. Accompagner les entreprises sur la question des exonérations ; 5. Harmoniser le prix de vente des parcelles de nos zones d'activités ; 6. Etendre notre centre d'affaires et proposer un espace de coworking ; 7. Accompagner nos entrepreneurs dans la transmission et la reprise d'entreprise, en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ; 8. Créer des services dédiés à l'économie et à l'agriculture au sein de notre Intercom ; 9. Affirmer notre volonté d'alimenter les cantines en circuits courts et de faire de notre futur centre nautique un exemple au niveau écologique et énergétique ; 10. Organiser en juin 2019 le premier déjeuner de l'économie durable, de l'agriculture et du tourisme

L'Intercom Bernay Terres de Normandie compte 11 zones à finalité régionale au sein desquelles cette exonération pourra s'appliquer ; Bernay, Boisney, Bosrobert, Brionne, Calleville, Fontaine-la-Soret Menneval, Saint-Eloi-de-Fourques, Saint-Léger-de-Rôtes, Serquigny. En dehors des zones citées ci-avant, la présente délibération ne produira aucun effet.

Afin de permettre à la mesure de produire ses effets, il est proposé de consentir une exonération de 50% de la CFE pour les entreprises en création ou en extension pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108, vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale (AFR) et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises modifié par le décret n° 2015-1391 du 30 octobre 2015 et le décret n° 2017-648 du 26 avril 2017 et vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1464 B, 1465 et 1383 A,³

Considérant la carte des 11 communes classées AFR et sur proposition du bureau du 3 septembre 2019.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ EXONERE la cotisation foncière des entreprises des entreprises au sein de zones à finalité régionale à 50% pour une durée de 3 ans.

Résultats du vote au scrutin public : (2 abstentions : Monsieur DIDTSCH Pascal et Monsieur PREVOST Lionel)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
76	19	95	2	93	0	93

Délibération n° 172/2019 : Tarif de vente de l'ouvrage d'André Poupet « Le Bec Hellouin, Histoire d'un des plus beaux villages de France en Normandie »

Pour répondre à la sollicitation des touristes mais surtout valoriser les savoir-faire locaux, des boutiques sont aménagées dans les six bureaux d'accueil de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie, à savoir : Beaumesnil, Beaumont le Roger, Le Bec-Hellouin, Bernay, Brionne et Broglie. Ces boutiques vendent divers produits tels que souvenirs, produits locaux et régionaux, articles réalisés par des artisans, artistes, auteurs du territoire...

Les produits manufacturés commandés sur catalogue sont vendus au minimum le double de leur prix d'achat.

Cette marge ne pourra cependant pas s'appliquer au même taux pour les produits du terroir et artisanaux pour conserver des tarifs raisonnables de vente. Le but étant de promouvoir l'activité de nos prestataires. Les articles de librairie sont vendus avec une marge de 30%.

L'article 1465 du code général des impôts dispose que « *Dans les zones d'aide à finalité régionale et pour les opérations réalisées à compter du 1er janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre 2020, les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de la cotisation foncière des entreprises en totalité ou en partie les entreprises qui procèdent sur leur territoire, soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique, soit à une reconversion dans le même type d'activités, soit à la reprise d'établissements industriels en difficulté exerçant le même type d'activités.*

Pour les entreprises satisfaisant à la définition des petites et moyennes entreprises, au sens de l'annexe I au règlement (UE) no 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'exonération s'applique en cas d'investissement initial.

Pour les entreprises ne satisfaisant pas à cette définition, l'exonération s'applique uniquement en cas d'investissement initial en faveur d'une nouvelle activité économique dans la zone concernée. La délibération instaurant l'exonération ne peut avoir pour effet de reporter de plus de cinq ans l'application du régime d'imposition de droit commun. — V. Ann. IV, art. 121 quinque DB bis.

Lorsqu'il s'agit d'extensions ou de créations d'établissements industriels ou de recherche scientifique et technique répondant à des conditions fixées par décret en tenant compte notamment soit du volume des investissements et du nombre des emplois créés, soit du seuil volume des investissements, l'exonération est acquise sans autre formalité. Dans les autres cas, elle est soumise à agrément dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies. »

A la demande de la mairie du Bec Hellouin, ce bureau d'accueil situé dans le village va mettre en vente, sous convention de dépôt-vente, l'ouvrage d'André POUPET « Le Bec Hellouin, Histoire d'un des plus beaux villages de France en Normandie » au prix de 19€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2⁴, et vu les statuts de l'Intercom et de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie.

Sur proposition du bureau du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE le prix de vente de l'ouvrage d'André POUPET « Le Bec Hellouin, Histoire d'un des plus beaux villages de France » à 19€ ;
- ✓ DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin public : (1 abstention : Monsieur LESEUR Michel)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	19	94	1	93	0	93

Délibération n° 173/2019 : Attribution de lots imputée au compte « 6232- Fêtes, cérémonies et cadeaux » sur le budget annexe de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie : Lots concours photos

Dans le cadre de son programme d'animations, l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie prévoit chaque année différents jeux concours ayant pour finalité de mieux faire connaître le territoire et contribuer à sa notoriété. Ces jeux peuvent prendre des formes différentes et s'appuyer sur divers supports : tombola, jeux Facebook, concours photos...

Afin d'encourager le plus grand nombre de participants et ainsi garantir une visibilité maximale du territoire, divers lots peuvent être mis en jeu. Un concours photos est ainsi organisé du 21 juin au 21 septembre sur le thème «#Soyezcurieuxdenature » afin de percevoir ce que suscite la signature touristique de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie auprès du public. Ce concours photos ,réservé aux amateurs complètera la photothèque de l'Office de Tourisme. A cette occasion, il est mis en jeu trois lots répartis comme suit :

- Lot 1^{er} prix : un stage de photographie de 2h avec M.COPITET, photographe professionnel résidant à Grosley sur Risle, niveau intermédiaire . Valeur du lot : 264€
- Lot 2^{ème} prix: stage de photographie de 2h avec M.COPITET, photographe professionnel à Grosley sur Risle, niveau amateur averti. Valeur du lot : 144€
- Lot 3^{ème} prix: un appareil photo instantané. Valeur du lot : 108€

Le montant total de ces dépenses est inscrit chaque année au compte « 6232- Fêtes, cérémonies et cadeaux » du budget de fonctionnement de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie. Pour 2019, il est ainsi crédité 1500€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE sur proposition du bureau du 3 septembre 2019.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

⁴ I. – La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :...2^o Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;...

- ✓ AUTORISE l'engagement des dépenses nécessaires à l'acquisition des différents lots :
 - Lot 1^{er} prix: un stage de photographie de 2h avec M.COPITET, photographe professionnel résidant à Grosley sur Risle, niveau intermédiaire . Valeur du lot : 264€
 - Lot 2^{ème} prix: stage de photographie de 2h avec M.COPITET, photographe professionnel à Grosley sur Risle, niveau amateur averti. Valeur du lot : 144€
 - Lot 3^{ème} prix: un appareil photo instantané. Valeur du lot : 108€
- ✓ DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	19	94	0	94	0	94

Note explicative de synthèse n° 4.3 – Projet de délibération : Engagement de l'Intercom dans le projet d'itinéraire équestre régional de Falaise à Jumièges - ajournée

Dans le cadre de sa politique touristique en faveur de la destination « Normandie à cheval », la Région mène une réflexion sur la mise à jour du Schéma Régional des Itinéraires Equestres (SRIE) à l'échelle de la Normandie, avec une priorité de réalisation favorisant la continuité de l'ex Basse-Normandie vers l'ex Haute-Normandie.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SRIE, la Région a confié au Comité Régional de Tourisme Equestre les missions :

- D'identification des itinéraires (boucles et linéaires) structurants pour la destination qu'il serait judicieux d'inscrire au SRIE
- D'expertise technique et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour pallier le manque observé dans le Pays d'Auge permettant de relier l'offre de l'ex Basse Normandie et Haute Normandie

Ce projet se déroulera en 2 phases :

- Une première phase à échéance à l'horizon septembre 2019 avec la création du premier tronçon du tracé dans sa partie Ouest (entre Falaise et Bernay), complété par des boucles. L'Intercom est concerné sur cette phase sur un linéaire de *La Trinité de Réville à Bernay via Broglie et Grandcamp*
- Une seconde échéance aux alentours de septembre 2020 pour la création du reste du linéaire (jusqu'à Jumièges) et de boucles associées.

Ce projet régional s'inscrit dans le projet de territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en ce qu'il permet notamment de développer l'économie du tourisme à travers le maillage du territoire par toutes les formes de randonnée. La filière des randonnées équestres reste un segment à développer avec un fort potentiel économique. En effet, les usagers de ce type de loisirs et services représentent un public à fort pouvoir d'achat à la recherche d'itinéraires structurant et de boucles permettant la découverte du patrimoine local. Les touristes à cheval consomment localement tout type de prestations : hébergement, restauration, visites...

L'aménagement de l'itinéraire équestre régional impliquera une participation financière de l'Intercom. En effet, si la structure du projet est portée et financée par la Région, il revient aux Etablissements Publics Coopération Intercommunale d'en assurer la promotion, l'entretien et les investissements d'aménagements, avec une subvention régionale à hauteur de 80% du montant HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du prochain exercice.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant le courrier reçu de la région demandant l'avis de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sur le passage de l'itinéraire équestre sur son territoire ;

Vu les articles L.5211-1 et L2122-22 du CGCT et vu le projet de territoire.

Sur proposition du bureau du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré :

- ✓ **(D'APPROUVER)** Le principe de la participation de l'Intercom Bernay terres de Normandie à l'itinéraire équestre dans le cadre du SRIE
- ✓ **(DE S'ENGAGER)** à inscrire au budget 2020 les dépenses d'investissement et de fonctionnement associés au projet
- ✓ **(D'AUTORISER)** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 174/2019 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainissement Collectif 2018.

Monsieur le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport a été présenté à la CCSPL (Commission Consultative des Services publics Locaux) en date du 29 août 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu l'article L2224-5 et D2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 29 août 2019.

Sur proposition du Bureau communautaire du 03 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018 ;
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	19	94	0	94	0	94

Délibération n° 175/2019 : Marché de prestation de services pour l'exploitation de la station d'épuration de Bernay – 20 000 EH.

La station d'épuration de Bernay est actuellement exploitée par la société VEOLIA dans le cadre d'un marché de prestation de services. Pour rappel, par délibération du 23 mai 2019, le Conseil Communautaire a validé un avenant de prolongation jusqu'au 21 octobre 2019 de l'actuel contrat.

Ce délai complémentaire permettait à la Communauté de Communes, avec l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet CAD'EN, de lancer une consultation sous procédure concurrentielle avec négociation conformément aux articles 25-I-2 et 71 à 73 du Décret 2016-360, la procédure ayant été initiée le 29 mars 2019. Ce nouveau marché prévoit l'exploitation des ouvrages de traitement des eaux usées de la station d'épuration de Bernay pour une durée de 3 ans et 8,5 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023. Cette échéance est en cohérence avec la fin de contrats de délégation de service public sur le territoire communautaire.

Dans le cadre de cette consultation, sur 4 candidatures retenues dans la phase de présélection, 3 offres ont été admises et analysées. La procédure a également fait l'objet d'une phase de négociations écrites avec l'ensemble des candidats ainsi qu'une audition.

La Commission d'Appel d'offres réunie en séance le 3 septembre 2019 a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse correspondant à la société VEOLIA EAU CGE pour un montant de 760.725,65 € HT sur la durée du marché.

Conformément aux modalités prévues au marché et notamment à la partie passée sous prix unitaires, ce prix comprend une somme de 155 000 € HT sur la durée du marché réservée au renouvellement du matériel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 25-1-2 et 71 à 73, vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 42 et vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 3 septembre 2019.

Sur proposition du bureau du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE le choix de l'entreprise VEOLIA EAU CGE pour assurer en prestation de services l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Bernay,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de prestation de services, et tout document relatif à son exécution, avec la société VEOLIA, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, pour un montant de 760.725,65 € HT décomposés comme suit :
 - Partie « Exploitation » : 605 725,65 € HT, avec une TVA en sus à 10%,
 - Partie « Gros Renouvellement » : 155 000 € HT, avec une TVA en sus à 20%
- ✓ DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin public : (1 abstention : Monsieur DIDTSCH Pascal)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	19	94	1	93	0	93

Délibération n° 176/2019 : Convention de partenariat et de prestation avec la Médiation de l'Eau

L'ordonnance 2015-1033, publiée au Journal Officiel le 21/08/2015, relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, prévoit une information du consommateur lors de la conclusion de tout contrat écrit sur la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation gratuite.

C'est pourquoi l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite s'associer à la structure « médiation de l'eau ».

La médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et d'assainissement collectif, opposant un consommateur et son service d'eau et d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

L'adhésion à cet organisme nécessite la signature d'une convention. La convention est conclue pour une durée indéterminée, chacune des parties pouvant y mettre fin 3 mois avant la date d'échéance annuelle correspondant au 31 décembre de chaque année.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de la collectivité afin de permettre aux usagers de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences de la qualité et rempli les conditions prévues à l'article L.153-1 du code de la consommation (devenu l'article L.613-1 suite à la refonte du code de la consommation) et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la médiation de la consommation.

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, l'Intercom Bernay Terres de Normandie, responsable gestionnaire du service public de l'assainissement collectif garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévus par le code de la consommation.

Le montant de la participation de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est ainsi fixée pour 2019 :

- le nombre d'abonnés en assainissement collectif est de 9 852 au 1^{er} janvier 2019.
- le montant annuel de l'abonnement est de 300 € HT, pour 2019 celui-ci sera de 75 € (3/12) auquel s'ajoutent les frais de traitement de dossiers recevables : 40 € HT de saisine ; 130 € HT pour une instruction simple et 320 € HT pour une instruction complète.
- le barème des prestations rendues applicables est annexé au présent dossier.
- seul le consommateur est habilité à saisir le médiateur ; le recours à la médiation ne peut intervenir qu'une fois tous les recours internes à l'Intercom Bernay Terres de Normandie effectués.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation », vu l'article L.153-1 et L.156-1 à 3 et R.156-1 de l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation et vu le décret d'application n°2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation.

Sur proposition du bureau communautaire du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et La Médiation de l'Eau, et tout document s'y rapportant.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	17	89	0	89	0	89

Délibération n° 177/2019 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainissement Non Collectif 2018.

Monsieur le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement Non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport a été présenté à la CCSPL (Commission Consultative des Services publics Locaux) en date du 29 août 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article L2224-5 et D2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), en date du 29 août 2019 ;

Sur proposition du Bureau communautaire du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2018 ;
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	17	89	0	89	0	89

Délibération n° 178/2019 : Attribution du marché public relatif à l'étude hydraulique des communes du bassin versant de l'Orbiquet

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ainsi qu'en matière de maîtrise des eaux pluviales de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols.

A ce titre, il est indispensable de doter l'ensemble du territoire d'études de bassin versant qui permettent de connaître le fonctionnement hydraulique, de cartographier les dysfonctionnements et de proposer des aménagements.

Or une partie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie se trouve dépourvue de ce type d'étude.

Cette partie du territoire concerne les communes présentes sur le bassin versant de l'Orbiquet (affluent de la Touques), à savoir :

- Verneusses,
- La Goulafrière,
- Montreuil L'Argilé,
- La Chapelle Gauthier,
- Saint Jean du Thenney,
- Saint Aubin du Thenney
- Cappelle Les Grands.

Pour pallier le manque d'étude sur ce secteur de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et compte tenu des problèmes récurrents de coulées boueuses sur la commune de La Goulafrière, une consultation a été lancée afin de retenir un prestataire spécialisé dans le domaine de l'hydraulique.

L'objet de la présente délibération est donc d'attribuer le marché.

Pour cela, une consultation a été lancée le 24 mai 2019 pour une remise des offres fixée au 14 juin 2019 à 16h00. Au regard de son estimation dont les montants sont inférieurs aux seuils de procédure formalisée, la procédure a été passée sous une forme adaptée soumise aux dispositions de l'article R2123-1 et suivants du nouveau Code de la commande publique.

À l'issue du délai de consultation, trois offres ont été déposées dans les délais impartis et ont été analysées.

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification par le Maître d'Ouvrage.

La prestation sera mise en œuvre dès la notification du marché.

Le montant du marché s'élève à 44 550 € TTC. Les crédits nécessaires sont prévus au budget, au chapitre 20, article 2031 (frais d'études).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le nouveau Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants, vu le rapport d'analyse des offres présenté en commission spécialisée le 23 août.

Sur proposition du bureau communautaire du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ PASSE un marché public relatif à la réalisation d'une étude hydraulique sur les communes du bassin versant de l'Orbiquet ;
- ✓ ATTRIBUE le marché public à la société :

ANTEAGROUP
Antony Parc 1,
2-6 place du général de Gaulle
92160 ANTONY

- ✓ DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ DIT que les dépenses relatives au présent marché seront supportées sur le Budget Principal et imputées au chapitre 020, article 2031 (Frais d'études),
- ✓ AUTORISE Monsieur Le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de l'Eure et de tout autre organisme susceptible de financer l'opération.

Résultats du vote au scrutin public : (1 abstention : Madame ROCFORT Françoise)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	17	89	1	88	0	88

Délibération n° 179/2019 : Portage de l'animation de la démarche SAGE Risle et Charentonne

L'animation de la politique du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Risle et de la Charentonne consiste à permettre la mise en œuvre des orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

Le SAGE a été travaillé et élaboré de 2003 à 2013 et a été approuvé en Commission Locale de l'Eau en 2013 puis par arrêté inter-préfectoral en 2016. Le Département qui portait l'élaboration du SAGE s'est désengagé de ce portage à l'approbation du document par l'arrêté inter-préfectoral (en 2016). Depuis il n'y a plus d'animation du SAGE.

Aussi, l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE a été annulé par le tribunal administratif de Rouen par jugement du 6 novembre 2018.

Le tribunal administratif a considéré, en effet, que l'autorité administrative approuvant le SAGE ne peut être signataire de l'avis de l'autorité environnementale comme le prévoyait le code de l'environnement au moment de l'instruction du SAGE. Ce point est désormais rectifié avec la création des missions régionales de l'autorité environnementale.

Cette décision ne doit pas remettre en cause le projet de mise en œuvre d'une animation du grand cycle de l'eau sur le bassin versant. Au contraire, cette animation doit permettre de remettre en chantier un SAGE sur le bassin versant et la coordination des maîtrises d'ouvrage qui exercent la compétence gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) reste un outil stratégique de planification de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Il est élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, représentants de l'Etat, etc...).

Le SAGE est composé d'un PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et d'un règlement.

Le PAGD définit :

- Les objectifs prioritaires en matière de politique de l'eau et de milieux aquatiques,
- Les dispositions pour les atteindre,
- Les priorités dans le temps.

Il fixe les conditions de réalisation du SAGE en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Il relève du principe de compatibilité avec les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau. Le règlement est opposable aux tiers.

L'animation doit permettre :

- De remettre en chantier et d'accompagner la démarche SAGE,
- De suivre la mise en œuvre et les éventuelles révisions de SAGE,
- D'assurer un appui administratif et technique des activités de commission locales de l'Eau,
- De mettre en œuvre des actions de communication,
- De faire vivre un comité de bassin de la Risle pour coordonner les actions au titre de la GEMAPI.

Compte-tenu de sa position centrale sur le bassin versant et de la superficie majoritaire de son territoire dans le bassin versant de la Risle et de la Charentonne (36 %), l'Intercom Bernay Terres de Normandie apparaît être l'EPCI le mieux placé pour assurer l'animation de bassin. Cette orientation est fortement appuyée par la volonté préfectorale exprimée lors des commissions locales de l'Eau du 7 décembre 2017 et du 27 juin 2019.

A ce titre, il est proposé la mise à disposition à mi-temps de Mme NAUWYNCK, actuellement responsable du service Grand Cycle de l'Eau à l'Intercom Bernay Terres de Normandie, pour mener cette animation.

Le financement du demi équivalent temps plein (ETP) pourra bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (financement possible à hauteur de 50% sur au moins 3 ans). Le reste à charge estimé du demi ETP (incluant les charges de fonctionnement) est estimé à 15 250 € par an.

La part de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est de 36,54 % (incluant surface et population) soit 5 572 € par an.

Le tableau donné en annexe donne la participation au financement du poste pour chaque EPCI du bassin versant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sur proposition du bureau du 3 septembre 2019.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCEPTE** que l'Intercom Bernay Terres de Normandie porte l'animation de la démarche SAGE Risle et Charentonne,
- ✓ **ACCEPTE** la proposition de mise à disposition à mi-temps de sa responsable du service Grand Cycle de l'eau pour animer la démarche du SAGE Risle et Charentonne,
- ✓ **APPROUVE** les modalités de financement ci-avant présentées,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	17	89	0	89	0	89

Délibération n° 180/2019 : Candidature au portage de l'animation du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne ».

Le site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » s'étend sur 4754 ha. Il correspond aux vallées alluviales de la Risle et Charentonne dans le département de l'Eure et aux affluents (lits mineurs), ainsi qu'à la Guiel, de sa confluence avec la Charentonne jusqu'à ses sources dans l'Orne. Les enjeux concernent la préservation des cours d'eau (qualité et quantité) et des espèces aquatiques associées (Ecrevisses à pattes blanches, Lamproie de planer, Chabot, Agrion de mercure), la préservation de la vallée alluviale et des prairies (prairies maigres de fauches, mégaphorbiaies, prairies paratourbeuses) et la conservation qui passe par le maintien de l'élevage.

Entre mai 2008 et octobre 2009, la concertation avec les acteurs locaux (élus, exploitants agricoles, représentants socio-professionnels, associations...) a été mise en place pour définir les mesures de maintien de la biodiversité sur le territoire. A l'issue de cette concertation, ces mesures ont été inscrites dans un document d'objectifs (DOCOB) validé par les acteurs et l'Etat.

En application de l'article L. 414-2 du Code de l'environnement, qui suggère que le DOCOB des sites Natura 2000 soit élaboré et suivi par une collectivité territoriale, le Département de l'Eure porte depuis le 16 octobre 2009, date d'approbation du document d'objectifs en comité de pilotage (COPIL), l'animation du site Natura 2000 "Risle, Guiel, Charentonne".

Les missions de la structure animatrice s'articulent autour des volets suivants :

1. Mise en œuvre du processus de contractualisation (gestion des habitats et des espèces)
2. Suivi des évaluations des incidences et veille à la cohérence des politiques publiques
3. Suivis scientifiques
4. Information, communication et sensibilisation
5. Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site.

Par courrier du 19 avril 2019, le Département de l'Eure a fait savoir à la DDTM qu'il ne souhaite plus porter l'animation du site Natura 2000 « Risle, Gueil, Charentonne » pour se recentrer sur l'animation de la politique ENS (espaces naturels sensibles).

Au vu de sa position géographique centrale, et de sa volonté de porter l'animation du SAGE Risle et Charentonne, le Département de l'Eure a proposé la candidature de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour porter l'animation de ce site, ce que les services de l'Etat proposent également.

Le coût financier de cette animation correspond à un ETP et aux frais de fonctionnement correspondant à l'accueil de l'animateur. Celui-ci est remboursé par l'Etat selon les modalités suivantes :
1 ETP (salaire et charges) + 15% de frais sur la base charges salariales (inclus véhicules, fournitures, ...).

Ainsi, la présente délibération a pour objet de soumettre au Conseil Communautaire l'opportunité pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie de se porter candidature à l'animation du site Natura 2000. En cas d'approbation, cette candidature sera ensuite soumise au COPIL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte* approuvé le 5 juillet 2018, et notamment l'axe 3 « Valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre cadre de vie et vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 414-1 à 414-7.

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie veut préserver et valoriser son patrimoine naturel, et pour cela a déjà engagé des actions comme l'élaboration du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la rivière Charentonne et ses affluents.

Sur proposition du bureau du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ AUTORISE Monsieur le Président à proposer la candidature de l'Intercom Bernay Terres de

Normandie comme structure animatrice du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » ;

- ✓ **ACCEPTE** que Monsieur Lionel PREVOST soit le représentant de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour siéger au sein du comité de pilotage ;
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	17	89	0	89	0	89

Délibération n° 181/2019 : Adhésion à la charte départementale sur la Signalisation d'Information Locale (SIL)

L'objectif de la charte départementale est de renforcer l'attractivité du territoire en rendant plus visibles les diverses activités touristiques et économiques existantes ou à venir tout en préservant les paysages de la pollution visuelle.

Ce déploiement homogène et harmonisé à l'échelle du Département, entre la signalisation d'information locale, la publicité et la signalisation routière, participera à la qualité du guidage des usagers en mettant en valeur les services de proximité et l'offre touristique.

L'idée de réaliser une charte est née des besoins exprimés par différentes collectivités, la réglementation régissant la publicité et les pré-enseignes ne permet pas de répondre à toutes les situations de promotions du territoire, notamment pour certaines activités telles gîte, restauration, station-service, ...

Cette charte sera un document d'aide à la décision qui permettra d'augmenter l'efficacité et la complémentarité des signalisations en optimisant les investissements.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et vu le projet de charte transmis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Sur proposition du bureau du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la charte départementale sur la Signalisation d'Information Locale telle qu'annexée à la présente délibération,
- ✓ **ADHERE** à la charte départementale sur la Signalisation d'Information Locale,
- ✓ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la charte et tout document afférent à cette affaire.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	17	89	0	89	0	89

Délibération n° 182/2019 : Modification des statuts du SDOMODE - Approbation

Par délibération en date du 19 juin 2019, le comité syndical du SDOMODE (Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure) a proposé une modification des statuts afin d'intégrer la compétence de gestion de la future ressourcerie.

En effet, le 8 mars dernier, le SDOMODE a acheté une partie des bâtiments de l'entreprise Eclair'Prym à Menneval. Ces 4 000 m² de bâtiment vont être réhabilités pour abriter la future ressourcerie du SDOMODE. L'ouverture est prévue en mars 2020. Le principe est de remettre en état, réparer et revendre à bas prix des objets en état de fonctionnement déposés en déchetterie par les habitants et ainsi favoriser l'économie circulaire.

Une modification statutaire est ainsi nécessaire et le conseil communautaire est invité à délibérer sur ce projet de modification.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1521-1 ; L.5111-1 ; L.5211-17 ; L.5211-18 ; L.5211-20 ; L.5219-5 et L.5711-1, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du SDOMODE et vu la décision du comité syndical du SDOMODE en date du 19 juin 2019 proposant la modification des statuts.

Après avoir entendu le rapport de présentation du dossier précisant les évolutions envisagées ;

Ayant pris connaissance du projet de statuts joints à la présente délibération ;

Sur proposition du bureau du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** les modifications statutaires proposées telles que définies dans les statuts du SDOMODE joints en annexe de la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	17	89	0	89	0	89

La séance a été levée à 22 h 00.

Date de signature : 19/09/2019

Le Président,
Jean-Claude ROUSSELIN.



